

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 422

présenté par
M. Myard

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que les condamnés aient un accès effectif aux droits pouvant faciliter leur réinsertion.

Il manifeste le déséquilibre manifeste entre le traitement réservé aux condamnés et le mépris de l'intérêt des victimes pour lequel rien n'est prévu dans le texte de loi. Cet amendement est donc de suppression de l'article.